

Conseil municipal de VERMENTON

Séance publique du mercredi 7 octobre 2020, 20^h30

Le 7 octobre 2020 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 29 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Béatrice MAUVAIS, Fabienne MURIS-FAFIN, Sébastien BORNOT, Isabelle DUPLESSIS, Cédric SCHIFFMACHER, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absents excusés : Denis MAILLARD, Benoit SERRIOT, Laetitia GUILLEROT, Ophélie GIRAUD

Pouvoirs : Denis MAILLARD à Isabelle DELHOMME, Ophélie GIRAUD à Cédric SCHIFFMACHER

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Marché de travaux assainissement rue René Martin / nouvelle consultation*
2. *Travaux traverse de Sacy / attribution du marché et demande de subvention*
3. *Marché de travaux église de Vermenton / avenant*
4. *Budget principal : décision budgétaire modificative n°1*
5. *Forêt communale de Sacy-Vermenton / vente épiciés*
6. *Droit à la formation des élus*
7. *Transfert compétence PLU à la communauté de communes*
8. *Convention YCONIK / implantation du nœud de raccordement optique (fibre)*
9. *Convention SDEY / prestation service énergie*
10. *Questions diverses*

Le maire demande à l'assemblée de modifier les points 1 et 2, d'ajouter le point 4 et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

1. *Marché de travaux rue René Martin et rue du Tour de Ville*
2. *Travaux traverse de Sacy / attribution du marché*
3. *Marché de travaux église de Vermenton / avenant*
4. ***Travaux de protection des berges du parc des Iles : convention avec VNF***
5. *Budget principal : décision budgétaire modificative n°1*
6. *Forêt communale de Sacy-Vermenton / vente épiciés*
7. *Droit à la formation des élus*
8. *Transfert compétence PLU à la communauté de communes*
9. *Convention YCONIK implantation du nœud de raccordement optique (fibre)*
10. *Convention SDEY / prestation service énergie*
11. *Questions diverses*

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 3 septembre 2020 :

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1/ Marché de travaux rue René Martin et rue du Tour de Ville : (délibération 2020/051)

Le maire expose le résultat de la consultation pour les travaux d'assainissement de la rue René Martin à savoir :

- Réponses de 5 entreprises
- Toutes ces offres dépassent 50% du montant prévisionnel

Le maire propose de déclarer cette consultation infructueuse suite à la remise d'offres inacceptables.

Le maire expose que ces travaux ne sont pas pour autant abandonnés mais qu'après avis du cabinet d'études il semblerait préférable de lancer une nouvelle consultation avec deux tranches pour les rues René Martin et Tour de Ville, incluant la voirie pour permettre aux entreprises de mieux se positionner en résumé :

- 1^{ère} tranche : rue René Martin : assainissement et voirie en 2021
- 2^{ème} tranche : rue du Tour de Ville : assainissement et voirie en 2022

Le maire informe par ailleurs que les travaux du SDEY sur ces deux rues sont en cours d'achèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECLARE la consultation infructueuse pour les travaux d'assainissement rue René Martin suite à la remise d'offres inacceptables*
- *AUTORISE le maire à lancer une nouvelle consultation pour les travaux d'aménagement des rues René Martin et Tour de Ville*
- *DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et 2022*

Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1)

2/ Travaux d'aménagement de la traverse de Sacy : attribution du marché : (délibération 2020/052)

Le maire rappelle la procédure de passation du marché pour les travaux d'aménagement de la traverse de Sacy à savoir procédure adaptée en deux tranches dont les critères pour être retenu sont le prix (60%) et la valeur technique de l'offre (40%).

Le maire expose le résultat de la consultation et propose de retenir l'entreprise située en position 1 de l'analyse à savoir l'entreprise COLAS pour un montant total de 488 092.43 €. Pour rappel, ces travaux ont été estimés à 618 160.45 € HT pour les deux tranches (tranche ferme : 2020 ; tranche optionnelle : 2021)

Ils se décomposent ainsi :

Travaux	1 ^{ère} tranche montant € HT	1 ^{ère} tranche montant € TTC	2 ^{ème} tranche montant € HT	2 ^{ème} tranche montant € TTC
Revêtement chaussée	122 868.00	147 441.60	188 080.40	225 696.48
Aménagement bordures et autres	85 199.10	102 238.92	91 944.93	110 333.91
<i>Dont assainissement</i>	<i>6551.11</i>	<i>7861.33</i>	<i>10 820.69</i>	<i>12 984.83</i>
TOTAL	208 067.10	249 680.52	280 025.33	336 030.39

Le maire informe par ailleurs que le plan de financement qui devait être validé ainsi que la demande de subvention seront soumis au prochain conseil, ne connaissant pas précisément le montant de la part départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 488 092.43 € HT*
- *AUTORISE le maire à signer le marché correspondant*
- *DIT que les crédits de la 1^{ère} tranche sont inscrits au budget 2020 et que les crédits de la 2^{ème} tranche le seront au budget 2021*

Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1)

3/ Marché de travaux reprise des soubassements de l'église de Vermenton : avenant : (délibération 2020/053)

Le maire expose les préconisations de l'architecte sur des travaux supplémentaires consistant en la reprise des glacis des contreforts très endommagés par les eaux du toit. Le montant de ces travaux s'élève à 3130 € HT. Le maire informe avoir signé le devis dans le cadre de ses délégations, puisque ce montant n'augmente pas le marché global de 65 000 € HT. En effet, le suivi archéologique estimé à 5000 € n'a pas été réalisé. Toutefois, le règlement des dernières factures a été rejeté par la trésorerie considérant qu'il s'agit d'une modification du marché de travaux initial et qu'une délibération est nécessaire.

Le maire expose le montant initial du marché de travaux à savoir 48 869.30 € HT et propose de valider l'avenant de 3130 € HT portant ainsi le marché à 51 999.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE l'avenant de 3130 € HT de l'entreprise PATEU-ROBERT
- AUTORISE le maire à régler les factures correspondantes
- DIT que des crédits ont été prévus au budget 2020

Adopté à la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 2)

4/ Travaux de protection des berges du parc des Iles : convention avec VNF et demande de DETR : (délibération 2020/054)

Le maire rappelle la construction de la passe à poisson par Voies Navigables de France (VNF) et expose que les berges du parc des Iles doivent être protégées suite à ces travaux. Le maire informe avoir alerté les pouvoirs publics à plusieurs reprises afin qu'une solution de protection des berges soit proposée par VNF.

Le maire expose que VNF propose que ces travaux d'enrochement soient réalisés en même temps que ceux de construction de la passe à poissons. Le coût est estimé à 30 000 € TTC répartis pour moitié commune, moitié VNF. Pour se faire il conviendrait de conventionner avec VNF pour fixer les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage.

Le maire expose par ailleurs que ces travaux seraient subventionnables par l'État au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Travaux de réfection des berges du Parc des Iles	30 000 € TTC
VNF	15 000 €
Commune	15 000 €
<i>Dont DETR 30% montant HT</i>	<i>3 750 €</i>
<i>Fonds propres commune</i>	<i>11 250 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ACCEPTE d'effectuer les travaux de renforcement des berges
- VALIDE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux avec VNF
- AUTORISE le maire à signer ladite convention
- VALIDE le plan de financement tel que présenté
- AUTORISE le maire à solliciter l'État au titre de la DETR
- DIT que des crédits seront inscrits au budget 2020

Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1)

5/ Budget principal : décision budgétaire modificative n°1 : (délibération 2020/055)

Le maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits pour les points suivants :

- 1) d'augmenter les crédits des chapitres 204 et 21 en investissement pour permettre le règlement des investissements non prévus par débit du chapitre 4581 relatif aux travaux d'assainissement de la rue René Martin reportés en 2021,
- 2) de régulariser la participation du SDEY en 2019 suite aux travaux de la rue Saint Vincent pour un montant final de 169.86 € (annulation d'un titre de 4797.17 € sur 2019 et rémission d'un titre de 4 627.31 €),
- 3) d'augmenter le chapitre 4541 pour permettre le règlement de la facture de l'entreprise ROYER pour renforcer la grange rue Restif de la Bretonne.

Le maire informe par ailleurs avoir engagé deux autres procédures de péril imminent l'une au 4 rue du Général de Gaulle et l'autre rue du Général Leclerc pour des biens menaçant la sécurité publique. Il explique avoir saisi le tribunal administratif afin qu'un expert soit nommé pour proposer des mesures de nature à sécuriser les lieux. Ces travaux sont à la charge des propriétaires mais à défaut de réalisation, ce sera à la commune de les faire exécuter, ils seront ensuite refacturer aux propriétaires.

Le maire propose les mouvements de crédit suivants :

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 4581/art 458101 : - 42 330 € (assainissement rue RM)	Chapitre 204/ art 2041582 : + 2200 € (EP SDEY)
	Chapitre 21 / art 21318 : + 25 000 € (autres bâtiments publics)
	Chapitre 21/art 21538 : + 15 000 € (autres réseaux)
	Chapitre 4541 / art 45412019: + 130 € (Travaux d'office)
TOTAL DEPENSES : - 42 330 €	TOTAL DEPENSES : + 42 330 €
RECETTES	
Chapitre 4582 / art 458201 : - 130 € (autres subventions))	Chapitre 4542 / art 45422019: + 130 € (Travaux d'office)
TOTAL RECETTES : - 130 €	TOTAL RECETTES : + 130 €

Section de FONCTIONNEMENT / dépenses	
Chapitre 011 / art 615231 : - 4800 € (voirie)	Chapitre 67 / art 673: + 4800 € (titre annulé sur exercice antérieur)
TOTAL DEPENSES : - 4800 €	TOTAL DEPENSES : + 4800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée

Adopté à l'unanimité (**pour : 17** - contre : 0 - abstention : 0)

6/ Forêt communale : vente d'épicéas sur Sacy : (délibération 2020/056)

Le maire expose qu'un exploitant forestier souhaiterait acheter les épicéas morts de la forêt communale partie Sacy. Seules les parcelles 108 c (0.49 ha) et 123 b (0.5 ha) sont concernées. Cet exploitant propose d'acheter les bois sur pied à 2€ du stère.

Le maire propose d'accepter cette demande sous conditions que le règlement de la vente intervienne avant l'enlèvement des arbres et que la coupe soit réalisée dans un délai fixé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ACCEPTE la coupe des épicéas morts par l'exploitant forestier demandeur
- VALIDE le prix de vente à 2€ le stère
- DIT que le bois sera cubé une fois bord de route puis facturé avant enlèvement
- FIXE le délai d'un an à compter de ce jour pour réaliser la coupe

Adopté à la majorité (**pour : 16** - contre : 0 - abstention : 1)

7/ Droit à la formation des élus : (délibération 2020/057)

Le maire expose que tous les élus bénéficient au cours de leur mandat d'un droit à la formation qui se décompose de la façon suivante :

- Le Droit Individuel à la Formation (DIF) : droit de 20 heures/année de mandat. Ce dispositif est une démarche individuelle financée par le biais d'une cotisation de 1% versée par les élus percevant des indemnités de

fonction.

- Les formations directement financées par les collectivités :

Le maire expose que selon l'article L.2123-12 du CGCT les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire dont le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit 1500 € minimum.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le maire expose que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, (les frais de transport, frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRD

Le maire propose la prise en charge de la formation de chaque élu selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur
- priorité aux formations collectives gratuites
- dépôt des demandes de formation chiffrée en fin d'année
- dépôt de la demande de remboursement préalable aux stages précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec des fonctions effectivement exercées au sein de la commune
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus
- crédits inscrits au budget en fonction des demandes et des capacités budgétaires et à minima de 2% du montant total des indemnités de fonction

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Conformément à la réglementation un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE le maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées par les conseillers au sein de la commune.

- AUTORISE le maire à mandater le paiement des factures correspondantes

- AUTORISE le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT

-DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet dans les limites réglementaires

-DIT que les crédits seront inscrits au budget

Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1)

8/ Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs : (délibération 2020/058)

Le maire expose que la Loi ALUR et notamment son article 36 prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert peut toutefois être refusé si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le maire expose que la commune s'était déjà opposée au transfert en 2017 et considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire, le maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs

- MANDATE le maire pour transmettre cette décision

Adopté à la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 2)

9/ Convention avec la société YCONIK pour l'implantation du nœud de raccordement optique (fibre): (délibération 2020/059)

Le maire expose que la société YCONIK assure, sur une durée de trente (30) ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit notamment la fibre, en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 7 janvier 2020 avec le Département de l'Yonne.

Le maire expose que l'implantation du nœud de raccordement optique (NRO) est prévue sur la parcelle communale privée AI 20 et qu'il convient de conventionner avec YCONIK pour fixer les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements.

Le maire donne lecture de la convention et propose de l'autoriser à signer le document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE l'implantation d'un NRO sur la parcelle AI 20

- AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine privé avec la société YCONIK telle que présentée

Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1)

10/ Convention avec le SDEY pour la prestation de service énergie :

Le maire informe que ce point est à l'étude et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Toutefois, le maire souhaite présenter le service « CEP » (Conseils en Énergie Partagés) du Syndicat d'Électrification de l'Yonne (SDEY).

Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion : pour les collectivités de moins de 2000 habitants à 0.4 €/hab./an soit 526 €/an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à :

20% HT du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Énergétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

Le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant.

11/ Questions diverses :

Tour de table :

Jean-Dominique FRANCK fait part des prochaines dates à retenir :

- 17 octobre : inauguration des cloches de l'église de Sacy en comité restreint et uniquement sur invitation
- 19 octobre : réunion avec l'hydrogéologue et l'agence régionale de santé pour faire le point sur les sources d'eau potable de Sacy
- date à fixer pour l'étude de faisabilité d'une centrale hydroélectrique au moulin des Iles
- 5 novembre et 8 décembre : conseils municipaux

Isabelle DELHOMME s'interroge sur l'avancée du projet de rachat de l'étage du bâtiment de la bibliothèque. Pas de réponse de Domanys pour l'instant.

Patrice MONGEOT fait part de la prochaine réunion de la commission voirie, circulation le 19 octobre à 18h30.

Béatrice MAUVAIS demande à qui revient la charge de peindre les bandes stop et les passages piétons de la RD606. Réponse lui est faite que les bandes stop des rues débouchant sur la RD606 sont à la charge du département alors que les passages piétons sont du ressort de la commune et qu'un devis a été signé dans ce sens.

Fabienne FAFIN déplore l'état en contre bas du point d'apport volontaire du Val du Puits de Sacy. De plus en plus de déchets s'y trouvent amoncelés.

Aurélien LEMAIRE demande la procédure pour du renouvellement de matériel au sein de la commune (ex : épareuse). Réponse lui est faite que sur proposition de la commission, le conseil choisira la meilleure solution suivant un devis, un appel d'offre, de la sous-traitance et selon le montant.

Isabelle DUPLESSIS demande si une collecte des encombrants pourrait être envisagée. Bien que le ramassage des déchets ne soit pas une compétence communale, Catherine QUILLET étudie cette possibilité. **Isabelle DUPLESSIS** demande par ailleurs à qui revient le nettoyage de la grange brûlée au Val St Martin. Réponse lui est faite que c'est du ressort du domaine privé et non communal.

Sébastien BORNOT signale qu'une bordure de trottoir est cassée au nouveau des logements du collègue.

La séance est levée à 22h04.